

COMMUNE DE
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 04/11/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 09/11/2022
Complétée le 13/12/2022

Par : SCI ALME

Demeurant à : 25 impasse de la Motte
62250 BAZINGHEN

Représenté par : Monsieur LANOY Alexis

Pour : Ravalement de la façade

Sur un terrain sis à : 34 rue Carnot
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 22 00174

Surface de plancher : m²

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 22 00174 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UAb,

Vu le refus émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/12/2022,
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 29/11/2022,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK455 classée en zone UAb de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste au ravalement de la façade,

Considérant l'article R 425-2 du code de l'urbanisme qui dispose : « *lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L 632-1 du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées* ».

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un refus sur le projet au motif que : « *Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'Architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état à la délivrance de l'autorisation de travaux* ».

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DURVILLE
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

Observation : conformément à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, il conviendra de fournir, lors d'une prochaine demande :

« - Des photographies couleur du site et de son environnement (DP7 et DP8) – notamment des façades concernées dans leur intégralité.

- Dessins en élévation des façades de l'état actuel et de l'état projeté, avec indication des matériaux et des couleurs actuels et futurs (DP4 & 5).

Il convient de localiser et préciser les références des couleurs proposées (n° et code) selon le système de couleur universel NCS (Natural Couleur System) mentionné dans les palettes du règlement du SPR ».

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
- 0 DEC. 2022
Service instructeur délégué

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de déclaration préalable

A ARRAS, le 08/12/2022

numéro : dp8932200174
adresse du projet : 34 RUE CARNOT 62930 WIMEREUX
nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur
déposé en mairie le : 04/11/2022
reçu au service le : 14/11/2022
servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :
SCI ALME
M. LANOY ALEXIS
25 IMPASSE DE LA MOTTE
62250 BAZINGHEN

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de réclamer au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

Les documents présentés ne sont pas suffisants pour permettre une appréciation correcte du projet, merci de fournir les pièces suivantes :

- Des photographies couleur du site et de son environnement (DP7 et DP8) - notamment des façades concernées dans leur intégralité.
- Dessins en élévation des façades de l'état actuel et de l'état projeté, avec indication des matériaux et des couleurs actuels et futurs (DP 4 & 5).

Il convient de localiser et préciser les références des couleurs proposées (n° et code) selon le système de couleur universel NCS (Natural Couleur System) mentionné dans les palettes du règlement du SPR.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)
A l'attention de Monsieur l'Architecte des
Bâtiments de France
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

V/Réf. :
N/Réf. : 22/333-12/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 29 novembre 2022

**OBJET : DP 062 893 22 00174
SCI ALME (M. LANOY) : 34 rue Carnot (AK n° 455) / WIMEREUX**

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations relatives au dossier cité en objet, faisant référence au cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

- En l'état, le dossier apparaît incomplet pour émettre un avis.
Il conviendrait de demander au pétitionnaire de fournir un plan (ou à défaut des photos) des 2 façades complètes commerce + étages (DP4), qui rendent compte et localisent :
 - o Les détails de modénatures des façades,
 - o La répartition et les références (selon nuancier du SPR) des couleurs proposées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

30 NOV. 2022

Service Instructeur Mutualisé

Copie : Mairie de WIMEREUX

